REGLEMENT COMPLET DU JEU INTERNET Brioche Pasquier « Rois 2021/2022 - Toutes les heures, un cadeau à gagner ! »

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement (ci-après « *le Règlement* ») a pour objet de définir les modalités et conditions du jeu « **Rois 2021/2022** - **Toutes les heures, un cadeau à gagner!** » (ci-après « *l'Opération* » ou « *le Jeu* ») qui propose un jeu loterie avec obligation d'achat, du **01/12/2021** à **07h00** au **30/01/2022** à **22h00**, sous la forme d'instants gagnants ouverts, accessibles uniquement sur internet, dans les conditions prévues au présent règlement.

L'Opération est organisée par la société PASQUIER S.A., société anonyme au capital social de 2.063.845 euros, dont le siège social est situé BP 12, route d'Yzernay, 49360 LES CERQUEUX, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 329 263 933 (ci-après « **Brioche PASQUIER ou la Société Organisatrice** »).

Toute participation au Jeu emporte l'acceptation pleine et sans réserve des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 2 - COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu est accessible du 01/12/2021 à 07h00 au 30/01/2022 à 22h00 inclus via le site www.briochepasquier.com ou à l'adresse internet : https://sm.briochepasquier.com (ici dénommé « *le Site* »).

Le Jeu est communiqué :

- sur le site internet www.briochepasquier.com
- sur les emballages des produits de la gamme Rois Brioche Pasquier porteurs de l'Opération (voir Annexe 1).

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure et juridiquement capable, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) qui aura créé un compte sur le Site (ci-après « *le Participant* »). Toute personne mineure qui tenterait, par quelque moyen que ce soit, de participer au Jeu ne pourrait pas prétendre percevoir un gain et contreviendrait au présent règlement.

La participation se fait exclusivement par internet, sur le Site : https://sm.briochepasquier.com et nécessite la création par le Participant d'un compte.

La participation est personnelle : une même personne physique ne peut pas jouer avec plusieurs adresses e-mail, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Toute personne contrevenant à ces points serait automatiquement exclue du Jeu et ne pourrait pas prétendre au bénéfice d'une dotation.

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable au Participant étant celle en vigueur sur le Site à la date de l'acceptation par le Participant dudit règlement. Toute modification de ce règlement fera l'objet d'une information sur le Site. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance dudit règlement et l'avoir accepté sans réserve en cochant la case prévue à cet effet lors de son inscription au Jeu. Le règlement est disponible et téléchargeable sur le Site et prévaudra, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document et/ou mention contradictoire.

Les frais de connexion internet ne sont pas remboursés.

Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale et/ou adresse e-mail) au titre de l'Opération.

ARTICLE 4 - DUREE ET MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU - DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu est ouvert durant la période du 01/12/2020 à 07h00 et le 30/01/2022 à 22h00 inclus à tout participant répondant aux conditions fixées à l'article 3 du présent règlement.

Le Jeu propose aux Participants, ayant acheté au moins un (1) produit de la gamme ROIS Brioche Pasquier, entre le 01/12/2020 à 07h00 et le 30/01/2022 à 22h00 inclus, de tenter leur chance aux instants gagnants accessibles sur le Site.

L'Opération comporte 915 instants gagnants ouverts. Ils sont répartis sur toute la période de Jeu, du 01/12/2021 au 30/01/2022 inclus, de 07h00 à 22h00. Au cours de chaque instant gagnant une dotation est mise en jeu, à un moment déterminé de manière aléatoire pendant la période d'ouverture du Jeu.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde précise : à ce moment précis une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

4.1. Comment jouer?

Le Participant doit :

- acheter au moins un produit de la gamme Rois Brioche Pasquier (voir liste des produits en Annexe 1) et conserver la preuve d'achat originale (ticket de caisse ou facture drive)
- créer un compte sur le site internet en saisissant ses nom, prénom, adresse e-mail et renseigner un mot de passe
- déclarer le nombre de produits Rois Brioche Pasquier indiqués sur le ticket (ou la facture drive) et
- télécharger le ticket de caisse (ou la facture drive) avant le 30/01/2022 à 22h00. Il ou elle ne peut être téléchargé(e) qu'une seule fois.

Pour être accepté(e)s, les tickets de caisse (ou factures drive) doivent respecter les 4 conditions cumulatives suivantes :

- être émis par une grande, moyenne ou petite surface alimentaire (hors METRO et grossistes) en France,
- mentionner une date d'achat comprise entre le 01/12/2021 et le 30/01/2022,
- mentionner un ou plusieurs produits de la gamme Rois Brioche PASQUIER mentionnés à l'Annexe 1 et
- être original(e), complet(e) et lisible.

Une preuve d'achat permet de déclarer 3 produits maximum par preuve d'achat téléchargée, dans les conditions suivantes. Si, sur un même ticket de caisse (ou facture drive) :

- est mentionné 1 produit : le Participant déclare 1 produit et peut tenter sa chance 1 fois.
- sont mentionnés 2 produits : le Participant déclare 2 produits et peut tenter sa chance 2 fois.
- sont mentionnés 3 produits : le Participant déclare 3 produits et peut tenter sa chance 3 fois.
- sont mentionnés plus de 3 produits : le Participant ne peut déclarer que 3 produits et tenter sa chance 3 fois.

Pour tenter sa chance aux instants gagnants, le Participant doit cliquer, **avant le 30/01/2022** à **22h00 inclus** (date et heure françaises / horodatage du serveur faisant foi), sur sa (ou ses) cases « Chance ». Un produit déclaré permet de jouer une fois.

- S'il a déclaré 1 produit : il pourra cliquer sur 1 case « CHANCE ».
- S'il a déclaré 2 produits : il pourra cliquer sur 2 cases « CHANCE ».
- S'il a déclaré 3 produits (ou plus) : il pourra cliquer sur 3 cases « CHANCE ».

Les cases « CHANCE » sur lesquelles le Participant n'a pas cliqué resteront actives jusqu'au 30/01/2022 (22h00).

Toutefois, le Participant devra les avoir toutes utilisées avant de pouvoir participer avec de nouveaux produits : il ne pourra pas déclarer de nouveaux produits, ni télécharger de nouvelle preuve d'achat s'il lui reste des cases « **CHANCE** » à cliquer.

4.2. Désignation des gagnants

Si l'instant précis où le Participant clique sur une case « **CHANCE** » coïncide avec un instant gagnant (date, heure, minute, seconde), le Participant sera immédiatement informé qu'il a gagné par l'apparition d'un message et ce message lui indiquera également la dotation remportée.

Il devra alors immédiatement renseigner l'adresse postale à laquelle sera expédiée sa dotation si sa participation est validée conforme. Si l'adresse postale n'est pas immédiatement renseignée, le participant perd le bénéficie de la dotation.

Il recevra un e-mail, à l'adresse de messagerie indiquée lors de son inscription sur le site, l'informant que sa participation doit faire l'objet d'une vérification (conformité du ticket de caisse ou de la facture drive, nombre de produits déclarés...) avant l'attribution définitive de la dotation gagnée.

Ainsi:

- Si sa participation est validée conforme, le Participant recevra un e-mail lui confirmant l'attribution de la dotation, et lui indiquera qu'elle sera expédiée par voie postale en colissimo remis contre signature, dans un délai de 6 à 8 semaines, suivant la date de l'envoi de cet e-mail.
- ⇒ Si la vérification révèle que la participation n'est pas conforme, le Participant recevra un e-mail lui indiquant le motif de non-conformité et la procédure à suivre pour corriger. Il disposera alors de 7 jours pour retélécharger son ticket (ou sa facture).
- Si après correction par le Participant dans le délai imparti, la participation n'est toujours pas conforme, la participation sera dite « non conforme définitive », et annulée : le Participant perdra le bénéfice de sa dotation, il en sera informé par e-mail par Brioche PASQUIER.
- ➡ Si aucune correction n'est effectuée par le Participant dans le délai imparti, la participation sera dite « non conforme définitive », et annulée : le Participant perdra le bénéfice de sa dotation, il en sera informé par e-mail par Brioche PASQUIER.

Dans le cas où plusieurs connexions interviendraient lors du même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme gagnante. Seul l'horodatage du serveur utilisé pour le Jeu fait foi et atteste des conditions de participation.

Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale et/ou adresse e-mail)

4.3. Participation non conforme

4.3.1 Ticket de caisse (ou facture drive) non conforme

Une participation sera considérée comme non conforme si le ticket de caisse (ou facture drive) ne respecte pas les 4 conditions cumulatives suivantes :

- être émis par une grande, moyenne ou petite surface alimentaire (hors METRO et grossistes) en France
- mentionner une date d'achat comprise entre le 01/12/2021 et le 30/01/2022
- mentionner un (ou plusieurs) produit(s) de la gamme Rois Brioche PASQUIER éligible(s)
- être original(e), complet(e) et lisible

4.3.2. Déclaration erronée du nombre de produits ROIS

Une participation sera considérée comme non conforme si le participant a déclaré un nombre de produits Rois Brioche Pasquier supérieur au nombre de produits Rois figurant sur son ticket de caisse (ou facture).

4.4. Pour les perdants

Si la connexion du Participant ne coïncide pas avec un instant gagnant, le Participant sera considéré comme perdant et verra apparaître sur l'écran un message lui indiquant qu'il a perdu.

Mais le Participant peut rejouer autant de fois qu'il le souhaite, à la condition d'acheter à nouveau des produits de la gamme Rois Brioche Pasquier, de se connecter à son compte, de télécharger son nouveau ticket de caisse (ou facture) et tenter sa chance une nouvelle fois.

ARTICLE 5 - DOTATIONS

L'Opération comporte les neuf cent quinze (915) dotations suivantes :

- Au nombre de cinq (5):

1 lot comprenant 1 console Nintendo Switch + 1 jeu Switch Nintendo Super Mario Odyssey

Valeur unitaire commerciale approximative du lot (hors promotion) : 390 € TTC

- Au nombre de cent (100):

1 jeu de société « Labyrinth » Super Mario - RAVENSBURGER

Valeur unitaire commerciale approximative (hors promotion) : 39.90 € TTC

- Au nombre de cent (100):

1 jeu de société « Monopoly Gamer » Mario Kart - HASBRO

Valeur unitaire commerciale approximative (hors promotion): 34,99 € TTC

- Au nombre de soixante-dix (70) :

1 jeu de société « Piranha Plant Escape » Super Mario - EPOCH

Valeur unitaire commerciale approximative (hors promotion): 19.99 € TTC

- Au nombre de soixante-dix (70) :

1 jeu de mémoire « Grand Memory » Super Mario - RAVENSBURGER

Valeur unitaire commerciale approximative (hors promotion): 14,90 € TTC

- Au nombre de soixante-dix (70) :

1 jeu de cartes « Level 8 » Super Mario - RAVENSBURGER

Valeur unitaire commerciale approximative (hors promotion): 11,99 € TTC

- Au nombre de cinq cents (500):

1 coffret Collector contenant 7 fèves Super Mario

Valeur unitaire commerciale approximative (hors promotion) : 12,90 € TTC

Les gagnants recevront, leur dotation à l'adresse postale renseignée, dans un délai de 6 à 8 semaines environ, après la validation de leur participation.

Les livraisons sont effectuées par voie postale en colissimo remis contre signature.

Les dotations attribuées ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur modification ou remplacement / échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable en cas d'insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pourrait pas bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue, elle ne pourra pas être cédée à une tierce personne et elle ne sera pas réattribuée.

ARTICLE 6 - EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS

Les Participants autorisent la vérification par la Société Organisatrice de leur identité et l'adresse de leur domicile. Elle pourra demander un justificatif d'identité et de domicile en cas de doute sur la validité d'une inscription sur le Site et/ou lors de l'attribution des dotations. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout Participant :

ayant indiqué plusieurs adresses postales et/ou adresses électroniques,

ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,

ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au Jeu et/ou Site, ou en modifiant un détail de leur adresse/nom ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, adresses mails temporaires), et plus généralement,

ayant contrevenu à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. De manière générale, les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement de l'Opération.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES

Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il communique.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler le Jeu ou une partie de celui-ci si des fraudes venaient à intervenir lors de son déroulement ou de l'attribution des lots.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée par un Participant du fait des fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice ne peut être tenu pour responsable à l'égard des participants et/ou gagnants concernant les dommages, insatisfactions, désagréments et/ou incompatibilités techniques pouvant intervenir lors ou à l'issue de la participation ou de la jouissance de la dotation et/ou pouvant priver, partiellement ou totalement, le gagnant de sa dotation.

ARTICLE 8 - LIMITATION DE RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION D'INTERNET

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les Participants des caractéristiques et des limites des réseaux internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par internet, l'absence de protection de certaines données

contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet. La participation des joueurs se fait sous leur entière responsabilité.

D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation d'internet. Ainsi, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au réseau internet. Toute coupure de connexion lors de la participation au Jeu, et notamment avant la validation de la participation, sera considérée comme nulle et ne saurait engager la responsabilité de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice n'est tenue que d'une obligation de moyens en ce qui concerne le fonctionnement et la continuité du Site.

Le choix des mots de passe et identifiants retenus par le Participant lors de la création de son compte relèvent de sa propre responsabilité. Il lui appartient de prendre toute mesure de protection afin de garantir la confidentialité de ces mots de passe et identifiants.

ARTICLE 9 - DEPOT ET OBTENTION DU REGLEMENT

Le présent règlement ainsi que les Instants Gagnants sont déposés auprès de :

Maître ROUX, Huissier de justice 28 boulevard du Général Faidherbe à Cholet (49300).

Le règlement est disponible et téléchargeable uniquement sur le Site : https://sm.briochepasquier.com.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger la durée de l'Opération, de suspendre l'Opération ou d'en modifier les conditions. Toute éventuelle modification apportée à l'opération fera l'objet d'un avenant au règlement qui sera déposé. Le règlement modifié sera consultable dans les mêmes conditions que la version précédente du règlement.

ARTICLE 10 - VOS DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

RESPONSABLE DU TRAITEMENT

Pasquier SA, société anonyme au capital social de 2.063.845 euros, dont le siège social est situé BP 12, route d'Yzernay, 49360 LES CERQUEUX, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 329 263 933 est la société organisatrice de l'opération « **Toutes les heures, un cadeau à gagner!** », et le responsable du traitement de vos données à caractère personnel (ci-après « la Société Organisatrice ou « Brioche Pasquier »).

FINALITES DU TRAITEMENT ET BASE LEGALE

La collecte et le traitement de vos données personnelles (nom, prénom, adresse mail, adresse postale, et numéro de téléphone demandé à la page contact) est nécessaire à votre participation à l'opération « **Toutes les heures**, un cadeau à gagner ! », à l'expédition, le cas échéant, de vos gains et à la prise en compte et au traitement de vos demandes d'information/réclamation.

Vos données personnelles ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage.

Votre acceptation du règlement crée un contrat qui vous engage à l'égard de la Société Organisatrice à respecter le règlement et réciproquement engage la Société Organisatrice à votre égard. Le contrat ainsi conclu constitue la base légale du traitement par la Société Organisatrice de vos données personnelles pour les besoins des finalités ci-dessus mentionnées.

VOS DONNEES SONT DESTINEES

- aux prestataires qui, à la demande de Brioche Pasquier, gèrent l'opération à laquelle vous participez et le site internet associé. Nous demandons à ces prestataires de services d'appliquer des mesures de sécurité visant à garantir la confidentialité et la sécurité de vos données à caractère personnel, et
- aux services marketing et consommateurs de la société Organisatrice et des sociétés du Groupe Brioche Pasquier en charge du suivi de l'opération et de la relation avec les consommateurs des produits Brioche Pasquier

CONSEQUENCES D'UN DEFAUT DE REPONSE

Le recueil **des données identifiées par un astérisque est nécessaire à votre participation** : elle ne pourrait pas être prise en compte sans ces données. Il est nécessaire de transmettre des informations réelles et exactes.

DUREE DE CONSERVATION ET ABSENCE DE TRANSFERT

Les données vous concernant seront conservées pendant la durée de l'opération. A l'issue de cette période, ces données seront archivées pendant une durée de (1) une année à compter de la date de fin de l'opération.

Les données collectées ne font pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

VOS DROITS

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n°2016/679, vous bénéficiez sous réserve des restrictions légales applicables à ce traitement - d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit d'opposition ou à la limitation du traitement et à la portabilité de vos données. Vous pouvez également donner des directives - applicables après votre décès - relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (https://www.cnil.fr/).

Si vous souhaitez exercer vos droits, nous vous invitons à consulter la page politique de confidentialité du site internet www.briochepasquier.com et sa rubrique dédiée intitulée: « exercer vos droits sur les données personnelles communiquées lors de votre participation aux jeux proposés sur ce site » Nous sommes susceptibles, si cela est nécessaire, de vous demander des informations supplémentaires pour obtenir la confirmation de votre identité.

Les présentes mentions d'information sont aussi disponibles dans la page "politique de confidentialité" du Site.

ARTICLE 11 - NULLITE D'UNE STIPULATION

En cas de nullité d'une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions Générales de l'Opération en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 12 - LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement ou les modalités du Jeu et /ou l'attribution des dotations sera tranchée par la Société Organisatrice avec l'assistance de l'huissier dépositaire du règlement.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice après le 30 mai 2022. Elles devront indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.

Il est convenu que les données électroniques contenues dans les fichiers informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques recueillies pour chaque Participant feront foi entre les parties en cas de contestation ou réclamation de ce dernier. Il en va de même pour les informations communiquées par le Participant.

ANNEXE 1

LISTE DES PRODUITS PORTEURS du JEU « Rois 2021/2022 - Toutes les heures, un cadeau à gagner ! »

- Galette Frangipane 400 g
- Galette Frangipane 600 g
- Galette Pomme 400 g
- Galette Pomme 600 g
- La Galette Gourmande à l'amande grise 450 g
- La Galette Tentation Chocolat 400 g
- La Galette Sensation caramel au beurre salé 400 g
- La Galette Frangipane Eclats d'amande 400 g
- Couronne des Rois Nature 450 g
- Couronne des Rois Pépites de Chocolat 450 g
- Couronne des Rois Framboise 450 g
- Couronne des Rois Fruits Confits 450 g
- La Couronne Nature au Sucre 450 g
- La Couronne Pépites de Chocolat 450 g